



DEPARTEMENT DE LA DROME  
ARRONDISSEMENT DE DIE  
CANTON DE SAILLANS  
COMMUNE DE SAILLANS

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15  
Nombre de Conseillers en exercice: 15  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 13

#### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le sept novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : Vincent BEILLARD ; Annie MORIN ; Fernand KARAGIANNIS ; Sabine GIRARD ; Agnès HATTON ; André ODDON ; Joachim HIRSCHLER ; Michel GAUTHERON ; Christine SEUX ; David GOURDANT ; Isabelle RAFFNER ; François PEGON (procuration pour Charles DESBOIS) ; Josselyne BOUGARD ;  
**ABSENTS EXCUSES** : Charles DESBOIS. ; Benjamin COLZART

Date de la convocation : 3 novembre 2014.

Secrétaire de séance : Annie MORIN

N°	Points
1	Nomination nouveaux conseillers municipaux suite démissions
2	Validation du compte rendu du conseil municipal du 03/10/2014
3	Décisions modificatives 5, 6, 7 et 8
4	Transfert emprunt à la 3 CPS
5	Frais de scolarité 2013/2014
6	Subvention canoë club
7	Subvention palette de Gribouille
8	Création emploi adjoint technique saisonnier
9	Convention passage fibre optique/ADTIM
10	Autorisation du CM pour signature du Maire – lotissement Grand Cèdre

#### Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle les points figurant à l'ordre du jour de la convocation et demande l'ajout de deux délibérations supplémentaires:

11. Convention entre la commune et la Préfecture portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
12. Remboursement de frais de fonctionnement à titre exceptionnel

#### 1. Remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires :

Monsieur le Maire informe que deux conseillers municipaux ont fait valoir leur démission auprès de la collectivité.

Ces démissions entraînent la nomination des conseillers municipaux suivants sur les listes à savoir :

Monsieur Benjamin COLZART pour la liste « Autrement pour Saillans... Tous ensemble »

Madame Josselyne BOUGARD pour la liste « Continuons ensemble à œuvrer durablement pour Saillans »

Monsieur le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

Tableau du conseil municipal

<u>Liste des conseillers municipaux élus :</u>	Adresse	CP	Ville
Monsieur Vincent BEILLARD	Chemin de Saint Jean	26340	SAILLANS
Madame Annie MORIN	20, allée du Solaire	26340	SAILLANS
Monsieur André ODDON	Rue Paul Painlevé	30000	NIMES
Monsieur Benjamin COLZART	14 Grande Rue	26340	SAILLANS
Monsieur Michel GAUTHERON	90, Impasse des Trois Becs	26340	SAILLANS
Madame Christine SEUX	325, Route de Véronne	26340	SAILLANS
Monsieur Fernand KARAGIANNIS	85, Allée de Rochecourbe	26340	SAILLANS
Madame Agnès HATTON	170, Chemin des Samarins	26340	SAILLANS
Monsieur Joachim HIRSCHLER	10, Ronde du Rieussec	26340	SAILLANS
Madame Isabelle RAFFNER	285, Avenue Georges Coupois	26340	SAILLANS
Monsieur David GOURDANT	12, Rue des Andrieux	26340	SAILLANS
Madame Sabine GIRARD	620, Chemin des Claux	26340	SAILLANS
Madame Josselyne BOUGARD	3, Rue des Frères Naëf	26340	SAILLANS
Monsieur François PEGON	4, Rue Jules Joubert, Les Auberts	26340	CHASTEL-ARNAUD
Monsieur Charles DESBOIS	310, Route Royale	26340	SAILLANS
<u>Liste des conseillers communautaires élus :</u>	Adresse	CP	Ville
Monsieur Vincent BEILLARD	Chemin de Saint Jean	26340	SAILLANS
Madame Agnès HATTON	170, Chemin des Samarins	26340	SAILLANS

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***  
- **PREND ACTE** du nouveau tableau présenté

Monsieur François PEGON souhaite connaître les raisons de la démission des conseillères municipales concernées. Messieurs Fernand KARAGIANNIS et David GOURDANT expriment leur regret partagé par l'ensemble de l'équipe vis-à-vis de ces démissions et précisent que Mesdames Gueydan et Baldéranis ne remettent pas en cause le projet participatif de la municipalité.

Monsieur François Pegon souligne la compétence de ces deux personnes. Il pense que le Club Informatique est un service public à part entière qui a été financé par de nombreux partenaires institutionnels et le problème financier de l'association reste un problème conjoncturel et non structurel. Il pense que la municipalité actuelle met en danger le club du fait de cette prise de décision qui risque de déclencher une décision identique des autres financeurs.

Madame Annie MORIN reprend l'historique et insiste sur la position de la municipalité actuelle de demander un audit financier réalisé par un organisme extérieur (expert comptable) sachant qu'une aide de 6000€ a déjà été apportée au club au mois de juin à la demande de celui ci pour pallier à un défaut de financement du Conseil Général. Les élus ne remettent en aucun cas en cause le travail et la compétence des 2 élus au sein du club. Par ailleurs, la CAF, principal financeur de l'association rencontrée par la municipalité a précisé que les prochaines aides seraient conditionnées sur un véritable projet social, projet qui doit être revu au sein du club.

La municipalité rappelle qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le 24/11 à 20h30 et qu'elle sera décisive pour l'avenir de l'association. Elle invite les saillansons a y participé.

## 2. Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire fait part du compte rendu du dernier conseil municipal dont chaque élu dispose d'un exemplaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **ADOpte le compte rendu du dernier conseil municipal (3 octobre 2014).**

Monsieur François PEGON est satisfait du dernier compte rendu du conseil municipal.

3. Décisions modificatives au budget général (M14) :

Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget général) au titre de l'année 2014 doit faire l'objet de modifications ainsi qu'il suit :

DM 5 BG 2014				
Nature	Chapitre	Compte	Opér.	DM (opér.)
Dép., invest,	20	2031	266. Plan accessibilité APAVE	- 5000
Dép., invest,	21	2183	Matériel de bureau et informatique	5000

DM 6 BG 2014				
Nature	Chapitre	Compte	Opér.	DM (opér.)
Dép. fonct.	66	66111	Intérêts des emprunts et de la dette	50
Dép. fonct	011	61521	Terrains	- 50

DM 7 BG 2014				
Nature	Chapitre	Compte	Opér.	DM (opér.)
Rec. fonct	77	775	Produit cession immobilière	-1000
Rec. fonct	70	752	Revenus des immeubles	1000

DM 8 BG 2014				
Nature	Chapitre	Compte	Opér.	DM (opér.)
Dép. fonct	65	65748	Subvention de fonctionnement aux associations	2300
Dép. fonct	011	6232	Fêtes et cérémonies	-2300

Concernant la décision modificative n°7, le compte 775 est un compte permettant de verser les produits de cession immobilière (vente de terrain communaux).

Ce compte est un compte de réalisation budgétaire et ne doit donc pas être budgété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

4. Transfert de l'emprunt correspondant aux équipements transférés à la 3CPS

Madame Agnès HATTON rappelle que le Conseil communautaire a approuvé les procès verbaux de mise à disposition des biens immobiliers associés aux compétences transférées par les communes à l'intercommunalité.

Madame Agnès HATTON rajoute que le gîte communal de Tourtoiron n'a finalement pas été transféré à l'intercommunalité comme convenu car il n'a pas encore la vocation de Maison de la Nature et des Sports.

La commune de Saillans a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, le 25 juillet 2013, un contrat de prêt n°9239255 d'un montant de 165 000€. Après le paiement de l'échéance du 25 octobre 2014, le capital global restant dû s'élèvera à 153 083.29€.

La commune de Saillans et la communauté de communes se sont entendues pour mettre à la charge de la communauté de communes cet emprunt correspondant au coût de construction du vestiaire sportif et de ses abords. La construction a eu un

coût de 163 521.83€. De ce fait, la différence entre le prêt pris en charge et le coût de construction est de 1 478.17€, somme qui sera déduite de l'attribution de compensation 2014.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **ACCEPTÉ LE TRANSFERT DE L'EMPRUNT TEL QUE PRESENTE ci avant.**

5. Frais de scolarité année scolaire 2013/2014

Madame Agnès HATTON expose le bilan financier pour l'année scolaire 2013/2014

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

VU le Code de l'Éducation, en particulier les articles L211-8, L212-1 à 5, L212-8, R212-21 à 23.

- Décide de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école maternelle pour l'année scolaire 2013/2014, à 1131.67€
- Décide de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école élémentaire l'année scolaire 2013/2014 à 446,74 €

Monsieur François Pegon souhaite connaître l'évolution des frais de scolarité vis-à-vis de l'année dernière. Ces frais sont en augmentation de 0.69% pour l'école maternelle, ceux de l'école élémentaire étant stables.

6. Subvention exceptionnelle à l'association Canoë Club

Monsieur David GOURDANT expose la demande de subvention de l'association Canoë Club.

S'agissant d'une demande inhabituelle portant sur une initiative associative de pratique du canoë, fondée sur l'éducation à l'environnement des adhérents, du dynamisme reconnu de l'association qui compte de nombreux adhérents sur la vallée, il est proposé de donner une suite favorable par l'attribution d'une subvention de 2 000 € à titre exceptionnel.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **ALLOUE une subvention de 2 000€ à l'Association CANOE CLUB pour la soutenir dans son projet d'implantation.**

Monsieur François Pegon souhaite savoir si l'association bénéficiera de locaux. Monsieur le Maire indique qu'ils pourront bénéficier des locaux des anciens abattoirs. L'idée de l'association est d'offrir une activité Canoë sur la vallée sans passer par la Fédération.

7. Subvention exceptionnelle à l'association la Palette de Gribouille

Monsieur David GOURDANT expose la demande de subvention de l'association la Palette de Gribouille.

S'agissant d'une demande inhabituelle pour marquer les 10 ans de l'association, il est proposé de donner une suite favorable par l'attribution d'une subvention de 300 € à titre exceptionnel.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que l'association citée ci dessus est très impliquée dans la mise en œuvre des TAP.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **ALLOUE une subvention de 300€ à l'association la Palette de Gribouille.**

8. Recrutement d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – emploi saisonnier hiver 2014/2015 (accroissement temporaire d'activité)

Monsieur GAUTHERON Michel expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un personnel d'appoint en période hivernale pour renforcer les services techniques communaux. Il est proposé de faire appel à un agent sous le statut d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe et sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) du 27 octobre au 27 février 2015.

Monsieur le Maire explique que la personne recrutée pourra, notamment, réaliser le déneigement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe entre le 27 octobre 2014 et le 27 février 2015 pour renforcer les services techniques communaux et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

9. Convention avec ADTIM pour la mise à disposition d'infrastructures (fourreaux) de communications électroniques sur le domaine communal

Monsieur André ODDON présente le projet de convention de passage des réseaux de fibre optique sur le domaine communal.

Il rappelle qu'il s'agit d'un réseau déjà présent sur le territoire et déployé ces dernières années.

La convention transmise porte sur la mise en place de fourreaux, Faubourg du Temple, pour une durée de 21 années. Cette convention donnera lieu à une redevance annuelle au titre de l'occupation de 3 fourreaux, sur 220 mètres linéaires de voirie. Il est proposé de louer 2 fourreaux sur les 3 mis en place pour une utilisation exclusive par ADTIM, afin de percevoir une redevance plus importante, soit 1 100€ (220 ml X 2€ X2 fourreaux et 220 ml X1€ X1 fourreau) décomposés en 2€/ml pour les fourreaux exclusifs et 1€/ml pour le fourreau non exclusif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **DONNE SON ACCORD pour la signature de ladite convention.**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ces décisions.**

Monsieur François PEGON rappelle que ces travaux étaient bien intégrés dans les travaux du Faubourg du Temple et indique qu'il est nécessaire de toujours penser à la mise en œuvre de la fibre optique sur la majorité des travaux de voiries communales.

10. Modification du découpage du lotissement communal

Madame Annie MORIN présente le projet de division des lots du lotissement communal « Le Grand Cèdre ». Ce projet prévoit le découpage des lots 1, 2, 3 et 4 dont les superficies sont respectivement de 1083 m<sup>2</sup> (parcelle B 844), 1050 m<sup>2</sup> (parcelle B 843), 1354 m<sup>2</sup> (parcelles B 846 et 852) et 1 001 m<sup>2</sup> (parcelles B 849 et 855).

Ce découpage permettra d'offrir des parcelles plus petites et plus accessibles et ciblera davantage une population de primo accédants, ce qui constitue, en général, la majorité des demandes de terrains à bâtir.

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme doit être réalisée (permis d'aménager modificatif ou déclaration préalable). Madame Annie MORIN rappelle l'historique du projet et indique qu'une communication sera réalisée en amont du dépôt de l'autorisation d'urbanisme et de la réalisation des travaux de VRD.

Monsieur François PEGON salue cette initiative que l'ancienne municipalité aurait souhaité mettre en œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **DONNE SON ACCORD pour la signature de ladite autorisation.**
- **MANDATE LE MAIRE pour la mise en œuvre de ces décisions.**

11. Convention entre la commune et la Préfecture portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Considérant que les dispositifs de télétransmission S<sup>2</sup>LOW de ADULLACT retenus par le SIVU DES Inforoutes de l'Ardèche ont été retenus par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Sur proposition du Maire :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DONNE SON ACCORD** pour que la commune opte pour le dispositif de télétransmission S<sup>2</sup>LOW de ADULLACT retenu par le SIVU DES Inforoutes de l'Ardèche
- **DONNE SON ACCORD** pour que Monsieur le Maire signe la convention et les avenants afférents entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- **DESIGNE** le Secrétaire Général comme responsable de la télétransmission des actes au niveau de la commune.

## 12. Remboursement de frais aux élus – mandat spécial – acquisition de matériels

Madame Annie MORIN expose les dépenses réalisées pour le compte de la collectivité (achat de petits équipements et fournitures de bureau) par Vincent BEILLARD ainsi que le rachat par Fernand KARAGIANNIS de crédits à la société Mailpro pour les envois mails groupés.

Il est indiqué que ces frais s'élèvent respectivement à 85.70€ et 120€.

Madame Annie MORIN souhaite un remboursement à hauteur des factures acquittées.

Il convient, si le conseil municipal en est d'accord, que soit accordé à Vincent BEILLARD et à Fernand KARAGIANNIS un mandat spécial.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était urgent de réaliser ces dépenses notamment vis-à-vis de la mise en œuvre des TAP.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **DECIDE** de donner mandat spécial à Vincent BEILLARD et Fernand KARAGIANNIS pour le remboursement de ces achats,
- **FIXE** le remboursement des frais de séjour au montant de 85,70€ et 120€,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### Questions diverses

#### Les nouveaux conseillers municipaux vont-ils avoir des fonctions particulières ?

Monsieur le Maire indique que la démarche sera présentée à Madame BOUGARD dans les prochains jours.

#### Monsieur François PEGON souhaite connaître l'avenir du projet SDH.

Madame Sabine GIRARD rappelle que le dernier entretien avec le constructeur a eu lieu la semaine dernière.

Deux points restent difficiles et notamment l'accès par la calade qui génère beaucoup d'inquiétude de la part de la population.

Techniquement un autre accès est possible mais il se heurte à une problématique foncière (parcelle privée).

Monsieur Jean-François PECCOUD explique que l'ancienne municipalité s'était heurtée à cette dureté foncière

Néanmoins SDH reviendra avec des coûts chiffrés pour connaître l'impact financier d'une telle modification (rendez-vous prévu le 26/11/14).

Par ailleurs, une demande de report de subvention a été demandée au conseil général.

Enfin, SDH doit avoir vendu 4 appartements au minimum pour pouvoir commencer cette opération.

Monsieur François PEGON informe le conseil municipal que la volonté de l'ancienne équipe était d'avoir une opération « blanche » sans surcoût pour la collectivité permettant de faire supporter à SDH le rachat du foncier, d'obtenir une subvention du conseil général pour la mise en œuvre d'un plateau communal, de rentabiliser la chaufferie bois et de louer les locaux au SMRD. Cette opération nécessitait donc de construire un certain nombre de m<sup>2</sup> pour rentabiliser l'opération. L'équipe Municipale rassure Monsieur François Pegon, sur son inquiétude de voir partir le SMRD de Saillans.

Madame Annie MORIN interroge Monsieur François Pegon sur le démantèlement de l'intérieur du bâtiment avant le commencement des travaux et surtout avant la signature de l'acte. Ce démantèlement ne permet plus à la municipalité d'utiliser les salles.

**La séance est close à 21h46**

Le secrétaire de séance,  
Annie MORIN

